

Remise en état des sols
de l'Ecole PELLETAN

Séance du 16 Juillet 1963

2 exemplaires

Le seize ~~juillet~~ mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, NARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il importe de remettre en état les sols de l'Ecole Pelletan, pendant les vacances scolaires

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière réunie le 31 Mai 1963

décide

- que les travaux de remise en état des sols de l'Ecole Pelletan seront entrepris pendant les vacances scolaires, après le départ de la colonie qui occupe les locaux, c'est à dire le 1er Septembre et avant la rentrée scolaire prévue pour le 16 Septembre.
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de gré à gré limité à la somme de quarante mille francs avec l'entreprise S.A. Rochefort-Carrelage, dont le siège social est à Rochefort, 70 rue Grimaud, qui s'est engagée à effectuer lesdits travaux dans les délais ci-dessus imposés et aux conditions financières les meilleures.
- dit que la dépense sera réglée sur le chapitre XXXVII, article 33 spécialement ouvert à cet effet au budget supplémentaire 1963 et pour le complément par virement de la somme de 5.000 francs provenant du chapitre XXXVII, article 34.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le

25 OCT 1963

Le Sous-Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Le Sous-Préfet,".

VILLE DE ROYAN

E C O L L E P E L L E T A N

REMISE EN ETAT DES SOLS DES CLASSES, COULOIR et REFECTOIRE

MARCHE DE GRE A GRE

Entre : M. MEYER Hubert, Maire de la Ville de ROYAN
Commandeur de la Légion d'Honneur

D'UNE PART

Et : M. MOURLON Christian, Président Directeur Général de la S.A.
"ROCHEFORT CARRELAGES" inscrite au Registre du Commerce sous
le N° 61 B 12, dont le siège social est à Rochefort, 70-72 rue
Grimaux.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - M. MOURLON Christian s'engage à exécuter le
revêtement des sols de l'école PELLETAN.

Article 2 - Le montant du présent marché est limité à la somme de
40.000 Frs (QUARANTE MILLE FRANCS)

Article 3 - Les travaux comprendront :

- Revêtement des sols en carreaux de grés 10/10, toutes
teintes, troisième classement, soit vert, bleu, porphyre, ivoire, etc..
posés à la grille.

- Revêtement de marches d'escalier après piquage du plastique
existant, mais en conservant le nez métallique, en mosaïque teinte
verte, marches sans contremarches.

- Piquage des parties soufflées des sols plastiques.

Article 4 - M. MOURLON Christian s'engage à terminer les travaux
pour la rentrée scolaire soit le 16 Septembre 1963.

Article 5 - La Ville de Royan se libérera des sommes dues par
elle en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de la S.A.
"ROCHEFORT CARRELAGES" à la Banque Populaire de Rochefort sous le N°
1781.

Article 5 bis - M. MOURLON constituera un cautionnement de
3% du montant des travaux. Ce cautionnement sera remboursé à la
réception définitive qui aura lieu le 15 Mars 1964.

Article 6 - M. MOURLON Christian affirme, sous peine de résiliation de plein droit de son marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi N° 52.401 du 14 Avril 1952 ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

L'Entrepreneur
Pour la S.A. "Rocheport-Carrelages"
Le Président Directeur Général,



A ROYAN le 31 Aout 1963

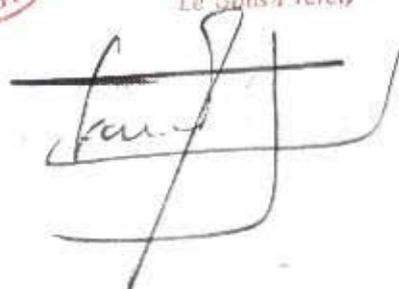


Pour le Maire,
Adjoint-Délégué :



APPROUVÉ 5 OCT 1963

ROCHEFORT-MER, le
Le Sous-Préfet,



ROCHFORT

SPECIALITÉ DE



CARRELAGE

CARRELAGES DE LUXE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000 NF

TOUS TRAVAUX
DE CARRELAGE

SOLS PLASTIQUES
"DALAMI" - "DALFLEX"

70-72, RUE GRIMAUX
ROCHFORT-S-MER

TÉLÉPHONE : 2-07

REGISTRE COMMERCE 61 B 12

DOM. : BANQUE POPULAIRE

DEVIS

M Groupe scolaire "Eugène Pelletan" ROYAN

Doit :

LE 4.9.63 196

1195 m ²	Revêtement des sols en carreaux de grès 10 x 10, toutes teintes, 3e cl. soit vert, bleu, porphyres, ivoire, etc.. posé à la grille.	1e m ²	31,00	37 045,00
58 u	Revêtement des marches d'escalier après piquage du plastique existant, mais en conservant le nez métallique - en mosaïque, teintes courantes, marches sans contremarche.	1'u	40,00	2 320,00
	Piquage des parties soufflées des sols plastiques - Estimation :			600,00
	TOTAL.....			39 965,00

Arrêté à la somme de : trente neuf mille
neuf cent soixante cinq francs.

Certifie exact et véritable



VU Le Président
Directeur Général

ROCHFORT-S-MER, le

25 OCT 1963

Le Sous-Prefet,

CONDITIONS DE PAIEMENT : LES FACTURES SONT PAYABLES A ROCHFORT-S-MER ET NOS TRAITES NE SONT PAS UNE DÉROGATION AU MODE DE PAIEMENT QUI EST UNE CAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROCHFORT.

LES CARRELAGES ET REVÊTEMENTS SONT LIVRÉS PAR NOUS FINIS ET NETTOYÉS, VOS RACCORDES ET NETTOYAGES ULTÉRIEURS SERONT FACTURÉS EN SUPPLÉMENT.